

Demande déposée le 21/04/2023 et complétée le 01/06/2023
Affichage récépissé dépôt de dossier : 25/04/2023

N° DP 042 312 23 M0007

Par :	Monsieur FRERY JULIEN
Demeurant à :	6 RTE DE LA MADONE 42380 LA TOURETTE
Sur un terrain sis à :	6 RTE DE LA MADONE 42380 LA TOURETTE 312 A 1418, 312 A 1423
Nature des Travaux :	Agrandissement du garage dans la continuité du garage existant

Surface de plancher : 0 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/04/2023 par Monsieur FRERY JULIEN,
Vu l'objet de la demande :

- pour Agrandissement du garage dans la continuité du garage existant
- sur un terrain situé 6 RTE DE LA MADONE 42380 LA TOURETTE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 12 mars 2019,

Zone : UC

Vu l'avis Favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 15/05/2023

A R R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'avis est donné favorable avec prescription pour votre projet de gestion des eaux pluviales. Votre projet est inférieur à 50 m² de surface bâtie, vous avez l'obligation de gérer les eaux pluviales de votre projet via la mise en place d'un ouvrage de rétention de préférence non imperméable type tranchée drainante, noue, jardin de pluie, structure stockante... qui doit permettre de tamponner une pluie de période de retour 10 ans. Le rejet à débit régulé (15 L /s/ha pas en dessous de 2 L/s - orifice 25 mm) pourra se faire en priorité au milieu naturel (fossé, cours d'eaux talweg avec autorisation du gestionnaire ou propriétaire), dans un réseau d'eaux pluviales et en dernier recours dans un réseau d'assainissement de type unitaire (soumis à demande de branchement). Plus d'information sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur: https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf

Article 3 : Le droit des tiers devra être respecté notamment en ce qui concerne les travaux effectués en limite de propriété ainsi que la récupération des eaux pluviales de toiture qui s'effectuera sur le terrain du pétitionnaire.

LA TOURETTE, le 7 juin 2023

Le Maire,
Serge GRANJON

